



**HAL**  
open science

## Les Plantagenêts et l'ordre du Temple dans le Maine

Emmanuel Johans

► **To cite this version:**

Emmanuel Johans. Les Plantagenêts et l'ordre du Temple dans le Maine. Les Plantagenêts et le Maine. Territoires, relais et représentations du pouvoir, PUR, pp.120-127, 2022, 978-2-7535-8285-9. <hal-04948349>

**HAL Id: hal-04948349**

**<https://hal.science/hal-04948349v1>**

Submitted on 14 Feb 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# LES PLANTAGENETS ET L'ORDRE DU TEMPLE

## DANS LE MAINE

### *Introduction*

Les premières implantations templières dans le Maine dont nous soyons sûrs datent de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Cependant le développement de l'ordre dans le comté n'intervient qu'après 1230 et le réseau reste relativement modeste, ne comptant pas plus d'une dizaine de maisons. Pourtant, dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, la proximité entre les Plantagenêts, les grands seigneurs mainiots et le Temple est indéniable. Il est possible que les choix de la dynastie Plantagenêt puis son affaiblissement expliquent ce paradoxe.

### *Présence des Templiers à la cour angevine et faible implantation dans le Maine (1129-1189)*

La création en 1129 et les premiers développements de l'ordre du Temple se produisent à l'époque du gouvernement des Plantagenêts sur le Maine<sup>1</sup>. Depuis 1110, le comté du Maine est entre les mains des comtes d'Anjou. Dans les années 1112-1116, des seigneurs angevins et mainiots, tel Raoul VII de Beaumont seigneur de Fresnay, prennent la croix. Certains participent peut-être en 1119-1120 à la mise en place par Hugues de Payns de la milice qui initialement défend le Saint-Sépulcre et ses chanoines<sup>2</sup>. En 1120, le comte d'Anjou Foulques V le Jeune dirige une première expédition vers la Terre sainte. Une seconde expédition en 1129 l'amène à devenir roi de Jérusalem de 1131 à 1143<sup>3</sup>. Les liens entre la haute noblesse mainiote et le Temple sont donc importants. En 1136 ou 1137, Robert IV de Craon dit le Bourguignon succède à Hugues de Payns comme deuxième maître de l'ordre jusqu'en 1149. Sous sa maîtrise, les Templiers obtiennent en 1139 d'importants privilèges du pape Innocent II. Robert de Craon est un des acteurs de la deuxième croisade<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> DEMURGER Alain, *Les Templiers*, Gisserot, 2007, p. 13.

<sup>2</sup> PELTIER Hervé, *Un établissement templier puis hospitalier dans le Maine médiéval : la commanderie de Guéliant*, mémoire de maîtrise soutenu à l'université du Maine, 1991, p. 16.

<sup>3</sup> GROUSSET René, *Les Croisades*, Paris, PUF, 1994, p. 43.

<sup>4</sup> BERIOU Nicole et JOSSERAND Philippe (dir.), *Prier et combattre : Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, Fayard, 2009, p. 337.

Pourtant, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, une seule maison templière serait attestée dans le Maine dans la forêt du Perche près de Montdoubleau peut-être au village du Temple en 1134<sup>5</sup>. Il est vrai que le déploiement de l'ordre en Occident est encore balbutiant. De plus il est possible que les seigneurs mainiots impliqués dans les luttes pour enraciner les Etats latins en Orient n'aient pas eu comme priorité l'établissement de maisons du Temple dans le Maine. La localisation de la commanderie du Guéliant à Moitron au sud de Fresnay pourrait laisser envisager une fondation par la famille de Beaumont dès le XII<sup>e</sup> siècle. La chapelle romane dont on peut voir encore aujourd'hui les restes sur le site est usuellement datée de la fin du siècle. Mais nous n'avons aucune preuve d'une installation précoce<sup>6</sup>. Enfin le comte Geoffroi V le Bel (1129-1151) semble essentiellement accaparé à partir de 1135 par la conquête de la Normandie.

Toutefois, les sources démontrent une présence récurrente des Templiers à la cour des rois Plantagenêts du milieu du XII<sup>e</sup> siècle au début du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1173-1178, Henri II (1151-1189) en tant que duc d'Aquitaine concède une charte de franchises communales à la ville de La Rochelle<sup>7</sup>. Le texte est rédigé au Mans où réside le roi, en présence de membres du Conseil dont Richard fils d'Henri II et Etienne de Tours ou de Marsay trésorier royal, gouverneur de Chinon et sénéchal d'Anjou et du Maine de 1172 à 1189. Un frère du Temple Imbert, *Imbertus frater Templi*, assiste à la confection du diplôme. Il s'agit probablement d'Imbert maître des Templiers en Poitou en 1180. La réunion des souscripteurs de l'acte laisse penser que le représentant de l'ordre entretient des rapports avec les autres témoins, à savoir l'évêque du Mans Guillaume de Passavant et une partie de l'aristocratie du Maine, tel Maurice II de Craon petit-neveu de Robert IV et gouverneur de l'Anjou et du Maine de 1174 à 1189, *Willelmus Cenomanensis episcopus et Mauricius de Creone*. De plus, en 1182, Henri II remet des capitaux destinés à financer une croisade à la garde des Templiers et des Hospitaliers.

Néanmoins, encore une fois, durant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, nous n'avons pas plus de témoignages d'implantations templières dans le Maine. La seule exception est

---

<sup>5</sup> PIOLIN Paul, *Histoire de l'Eglise du Mans*, Paris, 1858, t. IV, p. 23 ; METAIS Charles (éd.), *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, Paris, Picard, 1894, t. II, p. 264, confirmation par Geoffroi vicomte de Châteaudun et seigneur de Montdoubleau de l'église de Cormenon aux moines de Vendôme : « *Actum in foreste que Perticus dicitur, in domo militum de Templo, anno ab incarnatione domini MCXXXIII, kalendas decembris* ».

<sup>6</sup> PELTIER Hervé, *op. cit.* p. 20.

<sup>7</sup> BnF Nouvelles Acquisitions Latines 38 – MF 30629 Fonds Chappée ou « Archives du Cognier », p. 296, édité par Paul Marchegay, « Chartes de Fontevraud concernant l'Aunis et La Rochelle » dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1858, t. 19, p. 132-170, ici p. 156-157.

Arville en Perche-Gouët au nord-est de Saint-Calais à la frontière orientale du Maine. Mais son instauration, peut-être dès 1134, de manière plus sûre en 1185, est due à Thibaud V le Bon comte de Blois, de Chartres et de Châteaudun, un fidèle du roi de France. La commanderie est confortée par des donations de seigneurs locaux. En 1199, Renaud d'Alluyes vassal d'Hervé IV de Donzy comte de Nevers abandonne ses droits dans la forêt de Montmirail. En 1205, Geoffroi seigneur de Montdoubleau vassal de Blois cède une part du four et de la halle de Montdoubleau. Arville qui a des liens avec la commanderie de Sours près de Chartres fondée en 1191 est plutôt donc sous influence blésoise<sup>8</sup>. A titre de comparaison, entre 1146 et 1170, les Hospitaliers, *fratres Hospitalis Jerosolimitani*, obtiennent de Gui V de Laval, *Guido Lavalli dominus quintus*, une foire de trois jours avec perception de la moitié des coutumes, ce qui leur permet de s'installer à partir de 1170- 1210 à Thévalles dans la paroisse d'Avesnières immédiatement au sud de Laval : *B. de Rocheria preceptor de Thevallo*<sup>9</sup>.

### ***Renforcement des liens entre les Plantagenêts et le Temple par la Croisade et primauté donnée à Angers (1189-1214)***

Le règne de Richard Ier (1189-1199) relance les relations entre les Plantagenêts et le Temple, notamment à travers la troisième croisade. Un grand seigneur du Maine Robert IV seigneur de Sablé et de La Suze joue un rôle fondamental. Dans les années 1180, il combat en Espagne, au Portugal et en Sicile contre les Musulmans. Lorsque Richard part en croisade, Robert de Sablé l'accompagne en tant que membre du Conseil royal et gouverneur de la flotte : « *de consilio suo electus super totum navigium suum et justitarius* ». Il assiste au mariage du roi et de Bérengère de Navarre à Limassol le 12 mai 1191. Devenu veuf, il se fait templier à Chypre en juin 1191. Au début de l'été, il organise vraisemblablement le rassemblement de contingents de l'ordre en vue de servir au siège de Saint-Jean-d'Acre<sup>10</sup>. Le chevalier angevin Philippe du Plaissis futur treizième maître du Temple de 1201 à 1208 en fait partie. L'exécution en octobre 1189 par Saladin de Gérard de Ridefort maître de l'ordre permet à Robert de Sablé d'accéder à ce poste en octobre 1191 jusqu'en septembre 1193, et ce probablement avec l'assentiment de Richard Cœur de Lion qui entend recomposer le système

<sup>8</sup> PELTIER Hervé, *op. cit.* p. 9.

<sup>9</sup> PIOLIN Paul, *op. cit.* t. IV, p. 25-26 et p. 525, pièce justificative n° IV.

<sup>10</sup> Abbé ANGOT, « Sablé » dans *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1919, n° 35, p. 166-189.

de défense de la Terre sainte et reconquérir Jérusalem<sup>11</sup>. On sait qu'en 1194, dans le cadre du paiement de sa rançon, Richard accorde suffisamment de confiance au Temple pour lui remettre ses biens<sup>12</sup>.

Cependant, les premières implantations en région mainiot-angevine ont lieu en Anjou et la présence templière y sera toujours plus forte. Cet état de fait paraît corrélé à la logique politique de domination angevine sur le Maine. L'établissement le plus conséquent est la maison du Temple d'Angers. L'ordre représenté par frère Guillaume Panet maître des Templiers en Aquitaine, *frater Guillelmus Panet magister Templi in Aquitania*, reçoit pour cette commanderie des dons entre 1154 et 1189, notamment du sénéchal royal Etienne de Marsay, *dominus Stephanus de Turonis seu de Marceio regis Anglie Henrici seneschallus in Andegavia*, par exemple sous la forme de la cession de la dîme dans la paroisse du Sauvage<sup>13</sup>.

Ces libéralités originelles sont régulièrement complétées à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup> siècle. En mai 1205, l'abbaye de Melun représentée par son abbé Gervais et son prieur Richard Anglic, *Gervasius abbas, Richardus Anglicus prior et canonici Melunenses*, concède des terres en fief aux frères de la maison du Temple de Salomon d'Angers et à son précepteur Guillaume de La Peize, *Guillelmus de La Peize tunc preceptor domus Templi Salomonis apud Andegavum et alii fratres*, contre *octo denarii servitii in festo sancti Michaelis annuatim*. En fait, les Templiers détenaient déjà le domaine utile de ce fief que leur avait donné en aumône un certain Pierre Boille, *tempore frater Guillelmus Oculus Bonus citra mare magister pauperibus militie Templi existebat*<sup>14</sup>. Durant cette période, la maison d'Angers reste attachée à la maîtrise ou province d'Aquitaine<sup>15</sup> : en 1201, *frater Willelmus Ornaldus magister fratrum militie Templi de Aquitania*, en 1213, *frater Girardus Brochart tunc preceptor milicie Templi in Aquitania*.

Mais en 1219, Jacques de Milley maître de la maison d'Angers procède à l'union des nouvelles maisons de Précigné au sud de Sablé et de Monsoreau au nord du Bailleul près de Malicorne, à celle d'Angers. En 1229, une transaction entre le commandeur d'Angers et

---

<sup>11</sup> Guillaume de TYR, *Histoire d'Eracles empereur et la conquête de la terre d'Outremer*, dans Recueil des Historiens des Croisades, Historiens Occidentaux, t. 2, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1841-1906, p. 307.

<sup>12</sup> PELTIER Hervé, *op. cit.* p. 13.

<sup>13</sup> Par comparaison, l'institution d'une maison hospitalière à Angers ne date que de 1206, c'est-à-dire après la conquête française (PELTIER Hervé, *op. cit.* p. 14).

<sup>14</sup> BnF NAL 38 – MF 30629 Fonds Chappée, p. 32-33.

<sup>15</sup> DEMURGER Alain, *op. cit.* p. 52.

l'abbesse de Fontevraud confirme qu'Angers est devenue une maison cheftaine<sup>16</sup>. Il n'est pas impossible que le démantèlement de « l'empire Plantagenêt » à partir de 1204 ait accéléré l'autonomisation par rapport à l'Aquitaine de la commanderie d'Angers qui s'affirme alors comme maison principale de l'ordre dans la région mainiot-angevine. En revanche, rien ne permet de dire que la conquête par Philippe Auguste ait entraîné une rupture dans l'attitude de l'aristocratie locale vis-à-vis du Temple. Par exemple, le sénéchal Guillaume des Roches qui meurt en 1222, est par son épouse Marguerite héritier des domaines de Robert de Sablé. Mais, pour l'instant, les fondations templières ne se multiplient pas. Au final, du milieu du XII<sup>e</sup> siècle au premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, l'Anjou prédomine et le Maine apparaît comme second et dépendant de la maison chevetaine d'Angers.

### ***Impuissance de la reine Bérengère et retard pris dans l'essor templier (1214-1230)***

Les Templiers apparaissent fréquemment dans l'entourage de la reine Bérengère. Le 1<sup>er</sup> novembre 1214, ses envoyés et Jean sans Terre (1199-1216) font mettre par écrit un arrangement sur le douaire anglais de la veuve de Richard Cœur de Lion. La teneur de cet arrangement est confiée à la garde des Templiers, *in custodiam Templariorum*, alors que Guillaume Cadel est maître du Temple à Londres<sup>17</sup>. L'année suivante, le 25 septembre 1215, Bérengère fait rédiger une charte au Mans qui fixe d'un commun accord le montant des sommes à payer, sous réserve du consentement du pape Honorius III qui octroie sa protection à la reine à partir de 1218. Outre un premier versement de 2000 marcs, le roi d'Angleterre promet de s'acquitter de 1000 livres sterling par an, en deux termes 500 livres à la Toussaint, 500 livres à l'Ascension, à la maison du Temple neuf ou New Temple de Londres, *domus Novi Templi apud London*<sup>18</sup>. On sait que les puissants sollicitaient de manière courante les bons services du Temple pour transférer des fonds. Ainsi, en 1220, Honorius III fait effectuer un transfert d'argent du Temple de Londres à celui de Paris. De 1221 à 1223, le frère Simon du Temple, *frater Simo de Templo*, fait office d'agent financier du roi Henri III qui s'est

<sup>16</sup> Archives départementales de la Vienne, 3H1.

<sup>17</sup> CHARDON Henri, « Histoire de la reine Bérengère, femme de Richard Cœur-de-Lion et dame douairière du Mans d'après des documents inédits sur son séjour en France » dans *Bulletin de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de la Sarthe*, Le Mans, 1866, p. 34-35 ; RYMER Thomas (éd.), *Foedera, conventiones, literae et cujuscunque generis acta publica inter reges Anglie et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates*, 3<sup>e</sup> édition, 1745, t. 1, p. 64.

<sup>18</sup> RYMER Thomas, *op. cit.* p. 69-70.

résolu à solder la dette de son père<sup>19</sup>. Néanmoins, les Templiers semblent avoir un rôle encore plus proche auprès de la reine douairière. De 1223 à 1226, les frères Dreux et Simon font partie de la huitaine d'émissaires de Bérengère qui doivent s'assurer du règlement des sommes dues par son neveu Henri III, au même titre que des clercs, des sergents et du chapelain de la reine<sup>20</sup>.

Toutefois, malgré ce service continu auprès des princes Plantagenêts, les fondations des ordres militaires restent rares. Lorsque Bérengère fait en 1216 un don à une maison hospitalière, celle de Thorée entre La Flèche et Le Lude, celle-ci se trouve en Anjou, en dehors du Maine où son autorité est contestée<sup>21</sup>. En effet, depuis 1204, le roi de France est maître de la province dans laquelle il n'a laissé à Bérengère que le pouvoir de dame douairière de la ville et des forêts du Mans, *domina Cenomanensis*, à titre viager, en excluant toute emprise sur les domaines épiscopaux et les fiefs des barons et seigneurs châtelains qui demeurent vassaux du roi<sup>22</sup>.

L'évêque et le chapitre cathédral exploitent cette faiblesse en contestant les prérogatives princières sur le clergé manceau jusqu'en 1229. Cette hostilité envers la reine douairière se reporte peut-être sur les Templiers qui apparaissent comme des familiers des Plantagenêts. En outre, l'ordre du Temple jouit depuis la bulle pontificale *Omne datum optimum* de 1139 de la protection papale, de l'exemption de la juridiction épiscopale et de l'exonération des dîmes<sup>23</sup>. Ces privilèges qui sont exorbitants aux yeux de l'Eglise locale poussent probablement ses membres et au premier chef l'évêque à dresser des entraves à l'essor du Temple, notamment quand l'autorité princière est fragile, ce qui expliquerait le retard pris dans le développement de l'ordre.

Cette vulnérabilité régionale du Temple est confirmée par les abus que les représentants du roi de France se permettent. Sous Louis IX, l'enquête de 1238 révèle que l'exemption d'ost royal dont bénéficient les Templiers n'est pas respectée dans les maisons de

---

<sup>19</sup> DELISLE Léopold, « Mémoire sur les opérations financières des Templiers » dans *Mémoires de l'Institut de France*, 1889, p. 1-94 ; Thomas RYMER, *op. cit.* p. 82.

<sup>20</sup> CHARDON Henri, *op. cit.* p. 39 ; HARDY Thomas Duffus (éd.), *Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati*, Londres, 1833, t. I (1204-1224), p. 360 et 544, 1844, t. II (1224-1227), p. 3b, 38, 85b, 88b et 115b ; BOUTON André, *Le Maine, histoire économique et sociale, des origines au XIV<sup>e</sup> siècle*, Le Mans, 1962, t. I, p. 680.

<sup>21</sup> A contrario, en 1220, en Mayenne, le don d'une dîme aux Hospitaliers par Simon et Philippe de Saint-Denis est approuvé par l'évêque du Mans.

<sup>22</sup> CHARDON Henri, *op. cit.* p. 50.

<sup>23</sup> DEMURGER Alain, *op. cit.* p. 39.

Précigné et Monsoreau. Celle de 1247 met en évidence les malversations des agents de la monarchie dont l'ordre pâtit dans le Maine<sup>24</sup>.

### ***Fin du pouvoir Plantagenêt, appui épiscopal et aristocratique aux fondations (1230-1276)***

D'ailleurs, dès le décès de la reine Bérengère en 1230, les fondations éclosent, comme si la disparition de toute trace de pouvoir princier rendait superflue l'opposition du clergé local. A cette date, naît un quartier du Temple au Mans entre les Halles et l'abbaye de La Couture<sup>25</sup>, qui semble relever d'un legs de Bérengère. Par ailleurs les créations templières sont désormais encadrées par l'Eglise diocésaine puisqu'elles reçoivent le consentement de l'autorité épiscopale. A partir des environs du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, à l'encontre de la bulle *Omne datum optimum*, les conventions passées entre l'ordre et ses bienfaiteurs, ses voisins ou ses dépendants font l'objet d'actes enregistrés par la cour de l'officialité du Mans, *curia Cenomanensis*, dont les Templiers reconnaissent donc la juridiction gracieuse, ce qui peut être une porte ouverte à la justice de l'ordinaire épiscopal en cas de conflit. En même temps, ces dispositions rassurent vraisemblablement les familles donatrices inquiètes d'éventuels futurs litiges et favorisent de la sorte l'expansion de l'ordre.

L'official du Mans, *officialis Cenomanensis*, fait ainsi sceller plusieurs documents. En 1231, au Guéliant dans la paroisse de Moitron, *Gervasius de Anileo* donne en aumône *fratribus Templi* un cens de deux deniers, les fiefs et les hommages sur sa terre et un domaine de deux journaux de terre que Guillaume Daridis tenait de Gervais *juxta crucem Ermenjardis*<sup>26</sup>. Le 20 novembre 1241, au Breil-aux-Francis dans la paroisse d'Entrammes au sud de Laval, le chevalier Fulcon de Hauterive fait aussi don d'une aumône *fratribus milicie Templi apud Brolium Francorum*<sup>27</sup>. Le 11 septembre 1275, l'aveu d'un hébergement,

<sup>24</sup> PELTIER Hervé, *op. cit.* p. 11.

<sup>25</sup> PELTIER Hervé, *op. cit.* p. 18.

<sup>26</sup> Archives départementales de la Sarthe H1850 et Archives municipales du Mans n° 705. En 1296, les Hospitaliers s'installent à Grateil qui, après la suppression de l'ordre du Temple en 1312 et la dévolution de ses biens à celui de l'Hôpital, sera rattaché au Guéliant.

<sup>27</sup> BnF NAL 38 – MF 30629 Fonds Chappée, p. 325 : *In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Cenomanensis ad petitionem ipsius militis fecimus sigillari*. Des textes de 1268, 1274, 1293 et 1295 confirment la possession par les Templiers de la chapelle du lieu et d'une chênaie.

*herbergamentum*, au précepteur et aux frères du Guéliant, *preceptor et fratres milicie Templi de Vado Helyandi in parrochia de Moetron* est également authentifié par l'official<sup>28</sup>.

Toujours au Guéliant, le 12 mars 1287 n. s., a lieu un échange avec le prieuré saint Aubin de Locquenay attaché à l'abbaye saint Aubin d'Angers, *prior prioratus beati Albini de Loquenay*, qui reçoit l'hébergement, *herberguamentum*, contre la remise de la dîme aux Templiers, *decima in molendino domus Templi de Vado Eliant*, ce qui est une mise en conformité avec la bulle *Omne datum optimum*. Cet échange est validé à la commanderie d'Angers par le visiteur provincial du Temple pour les royaumes de France et d'Angleterre, *frater Gaufridus de Vacherio generalis et humilis visitator domorum militie Templi in regnis Francie et Anglie*<sup>29</sup>.

A partir de 1230, comme nous l'avons dit, les fondations se multiplient, comme d'ailleurs pour les Hospitaliers dans la vallée du Loir à Cogners au sud-ouest de Saint-Calais en 1235 et à Artins entre La Chartre et Montoire en 1282. La création de ces nouveaux membres de l'ordre du Temple tient aux dons des milieux nobiliaires mainiots, vassaux d'une royauté française qui soutient mieux les Templiers dans la région et aussi de barons moins susceptibles d'encourir les foudres de l'Eglise s'ils autorisent ces donations de la part de leurs chevaliers et écuyers. Au Guéliant avant 1275 l'hébergement est sous la responsabilité de frères ou donats de la milice du Temple, *fratres et condonati milicie Templi*. Ses dépendances sont rattachées à trois fiefs tenus par trois nobles qui sont pour partie à l'origine de la dotation initiale : *in feodo Guillelmi Botel armigeri partem et partem in feodo Herberti Gualteri armigeri et partem in feodo Guiteri de Vilata militis*. Au Breil-aux-Francis, en 1241, le chevalier Fulcon de Hauterive, *Fulco de Altis Ripis miles*, fournit une rente annuelle de cinq sous manceaux. En 1262, le seigneur de Mayenne institue une maison à Quitay dans la paroisse saint Georges de Buttavent et concède la taille aux chevaliers templiers, son neveu Onfroy faisant lui-même partie de l'ordre<sup>30</sup>. A la maison de saint Jean du Temple des Aizes dans la paroisse de Villavard près de Montoire, en juin 1276, le précepteur de la maison

<sup>28</sup> Archives départementales de la Vienne, 3H1 561 : *Nos vero ad ejus petitionem predicta omnia sententialiter adjudicamus tenenda et ea sigillo curie Cenomanensis facimus roborari*. L'hébergement signalé correspond peut-être au bâtiment dit « Le Temple » qui aurait pu servir de salle capitulaire.

<sup>29</sup> Archives départementales de la Sarthe H1850 et Archives départementales du Maine-et-Loire H1795, parchemin scellé sur double queue : *In cujus rei testimonium sigillum nostrum duximus presentibus litteris apponendum. Datum Andegavi in domo nostra, die mercurii post Reminiscere AD MCC octogesimo sexto*.

<sup>30</sup> PIOLIN Paul, *op. cit.* p. 26-27.

chêvetaine de Lavardin bénéficie d'un échange : *preceptor domorum milicie Templi de Lavardino et domus de Asiis prope Lavardinum Cenomanensis dyocesis*<sup>31</sup>.

### ***Conclusion***

L'histoire des Templiers dans le Maine sous la dynastie des Plantagenêts est singulière. De grands seigneurs mainiots ont participé aux croisades et tissé des liens avec l'ordre sous l'égide des princes. Mais le bilan en matière de création de maisons du Temple est longtemps très limité, plaçant l'ébauche d'un réseau sous la férule de la commanderie d'Angers. La transition de 1204 à 1230 n'autorise aucun progrès. En revanche, la disparition de la reine Bérengère semble dénouer les initiatives nobiliaires sous la protection de l'évêque du Mans et du roi de France.

---

<sup>31</sup> BnF NAL 38 – MF 30629 Fonds Chappée, p. 324. La chapelle du lieu daterait du XII<sup>e</sup> siècle.

## PIECE JUSTIFICATIVE

**Donation par le chevalier Fulcon de Hauterive d'une rente annuelle de cinq sous manceaux aux frères de la milice du Temple du Breil-aux-Francis le 20 novembre 1241 (BnF NAL 38 – MF 30629 Fonds Chappée, p. 325, et Paul PIOLIN, *Histoire de l'Eglise du Mans*, Paris, 1858, t. IV, p. 593, pièce justificative n° LXXXIII)**

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, officialis Cenomanensis, salutem in Domino.

Noveretis quod in nostra presentia constitutus Fulco de Altis Ripis miles dedit in puram et perpetuam elemosinam fratribus milicie Templi quinque solidos Cenomanenses annui servicii super omnia ipsius militis, videlicet super terra sua de Buignon sita in parrochia de Bono Campo ut dicitur et ejus pertinentiis, reddendos annuatim dictis fratribus a dicto milite et ejus heredibus ad festum Omnium Sanctorum apud Brolium Francorum, et promisit bona fide idem miles quod contra hujusmodi donationem per se vel per alium non venire in futurum.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Cenomanensis ad petitionem ipsius militis fecimus sigillari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, die mercurii ante festum beate Katharine mense novembri.

### *Traduction*

A tous les fidèles du Christ qui examineront les présentes lettres, l'official du Mans, salut dans le Seigneur.

Sachez que établi en notre présence le chevalier Fulcon de Hauterive<sup>32</sup> a donné en pure et perpétuelle aumône aux frères de la milice du Temple cinq sous manceaux de service annuel sur tout ce que ce chevalier possède en personne, à savoir sur sa terre du Bignon située dans la paroisse de Bonchamp<sup>33</sup> comme on dit et ses dépendances, devant être donnés en rente annuelle aux dits frères par le dit chevalier et ses héritiers à la fête de la Toussaint au Breil-aux-Francis. Et en même temps ce chevalier a promis de bonne foi que rien de sa part ou d'un autre n'interviendrait à l'avenir contre cette donation de la manière dont elle est faite.

Et en témoignage de cela, nous avons fait sceller les présentes lettres du sceau de la cour du Mans à la demande de ce même chevalier. Fait l'année du Seigneur mille deux cent quarante-et-un, le mercredi avant la fête de sainte Catherine<sup>34</sup> au mois de novembre.

---

<sup>32</sup> Château de Hauterive dans la paroisse d'Argentré à l'est de Laval.

<sup>33</sup> Le Bignon dans la paroisse de Bonchamp-lès-Laval.

<sup>34</sup> Sainte Catherine le lundi 25 novembre 1241.